

Compte-rendu

Rappel de l'ordre du jour

1. Modification et vote d'adoption des règles de fonctionnement de la CLE
2. Présentation et vote de validation de la cartographie des zones humides ;
2. Présentation et vote de validation de l'analyse socio-économique du SAGE ;

Documents remis

Documents téléchargeables : (lien et codes joints aux invitations)

- Rendu de l'étude de cartographie des zones humides (mémoire technique et atlas cartographique) ;
- Règles de fonctionnement modifiées de la CLE (version de travail) ;
- Analyse socioéconomique du bassin.

Le jour de la réunion :

- Fiche tendance et scenarii ;
- Récapitulatif des enjeux et objectifs du SAGE.

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Liste des membres présents ou représentés

Annexe 2 : Diaporama *modification des règles de fonctionnement de la CLE*

Annexe 3 : Diaporama *présentation de l'étude zones humides*

Annexe 4 : Diaporama *analyse socioéconomique du bassin*

Compte-rendu détaillé

Avec la participation ou la représentation de 37 des 51 membres de la CLE, le quorum est atteint (voir annexe 1 – liste des personnes présentes).

Pascal FERCHAUD, Président de la CLE du SAGE de la Seudre, accueille les participants et ouvre la séance à 14h45.

Il rappelle les objectifs principaux de cette Commission Locale :

- la présentation pour adoption des règles de fonctionnement de la CLE modifiées ;
- la présentation pour validation de la cartographie des zones humides du bassin ;
- la présentation pour validation de l'analyse socioéconomique du bassin ;

Le Président donne la parole à Jean-Philippe DAVID animateur du SAGE.

1. Présentation des modifications apportées aux règles de fonctionnement de la CLE

Diaporama disponible en annexe 2

Recueil des remarques

Pascal FERCHAUD (Président de la CLE) : à l'issue de la présentation, apporte quelques précisions concernant les motivations ayant entraîné la modification des règles de fonctionnement de la CLE et plus particulièrement la possibilité de déléguer au Bureau et au Président la capacité d'émettre un avis pour le compte de la CLE. Cette modification apporte une certaine souplesse au fonctionnement et plus particulièrement entre deux réunions de la CLE dont la fréquence peut ne pas correspondre aux délais de réponse de certaines consultations. Quoi qu'il en soit, les avis émis par le Bureau seront conformes aux travaux de la CLE et au SAGE lorsque celui-ci sera adopté et feront l'objet d'un compte-rendu lors de la CLE suivante. Il ajoute que la plupart des SAGE fonctionnent de la sorte et revient sur la possibilité de délégation d'avis au Président qu'il ne souhaite utiliser qu'en cas de force majeure, préférant s'appuyer sur l'avis technique du Bureau.

Michaël SEGUINEAUD (ASA des irrigants de Saintonge Centre) : en cas d'égalité au niveau des avis du Bureau, les Président aura-t-il le pouvoir de trancher ?

Pascal FERCHAUD : les avis du Bureau sont des avis techniques qui a priori ne devraient pas poser ce genre de problème. Une opinion partagée du Bureau traduirait un enjeu important auquel cas une réunion de la CLE serait nécessaire pour trancher.

Michel SERVIT (SMIDDEST) : informe l'assemblée qu'il votera contre la modification des règles de fonctionnement. Il justifie son opinion en invoquant la volonté du législateur de créer une CLE dont l'avis peut être sollicité. Il estime que les décisions appartiennent à cet organe et non au Bureau.

Pascal FERCHAUD : sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques complémentaire et procède au vote à main levée.

Vote

Contre : 2

Abstention : 5

Pour : 30 (votants) + 4 (pouvoirs)

Sur les 36 suffrages exprimés, 34 voix sont favorables. La modification des règles de fonctionnement de la CLE est adoptée.

Le Président donne la parole à Vincent LINLAUD du Bureau d'études SEGI.

2. Présentation de la cartographie des zones humides

Diaporama disponible en annexe 3

Recueil des remarques

***Pascal FERCHAUD** : demande à M. LINLAUD de rappeler la définition des sigles ZHIEP et ZSGE*

***Vincent LINLAUD** : les ZHIEP sont des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier. Il précise que ces dernières sont des enveloppes spatiales contenant les ZSGE, les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau.*

***Pascal FERCHAUD** : précise que la présentation est d'ordre général mais que le détail des travaux du bureau d'études ainsi que les résultats ont été mis à disposition des membres de la CLE lors de la mise en ligne des documents préparatoires. Ce mode de restitution semblait opportun compte tenu du nombre très important de planches cartographiques que représente une cartographie au 1/5 000^e des zones humides. Il rappelle que cette cartographie n'existait pas auparavant et offre désormais une approche fine du territoire sur ce point.*

***Vincent LINLAUD** : souhaite ajouter que les travaux du Bureau d'études ont débuté à partir d'une enveloppe de prospection de 20 600 ha essentiellement bibliographique. Les cartographies désormais disponibles sont issues d'un travail de 90 jours de terrain au cours duquel l'ensemble de ladite enveloppe a été arpenté.*

***Pascal FERCHAUD** : appuie les propos de M. LINLAUD en rappelant que la synthèse présentée aujourd'hui est d'une part issue de relevés de terrains et d'autre part, d'un important processus de concertation des communes et des gestionnaires de zones humides. Ces derniers ont en effet été des acteurs essentiels de l'étude grâce aux échanges issus d'une première restitution cartographique ; leurs remarques ayant guidé le second passage du bureau d'études.*

Dominique TANTIN (FPPMA 17) : revient sur les zones humides dites « prioritaires » présentées par SEGI, représentant environ 10 % des zones humides du bassin et souhaite savoir si ce classement induit une action essentiellement orientée vers ces territoires.

Jean-Philippe DAVID (Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre) : indique qu'à ce jour, les orientations de gestion des zones humides ne sont pas définies et que l'effort s'est principalement concentré sur l'inventaire. La définition des actions et des orientations appartiendra à la CLE lors de la construction du PAGD du SAGE et du Règlement. Rien ne laisse aujourd'hui présager que l'action du SAGE se concentrera sur les zones humides dites « prioritaires ». De nombreuses zones humides du bassin sont couvertes par des périmètres d'inventaire (ZNIEFF, ZICO) et font partie du réseau Natura2000. C'est finalement l'absence d'outils de gestion sur certains secteurs présentant un intérêt d'un point de vue écologique et/ou hydraulique, qui a incité à les qualifier de prioritaires. Néanmoins cette classification n'a pas vocation à hiérarchiser l'importance des zones humides. Elle vise essentiellement à signaler à la CLE celles sur lesquelles une action pourrait apporter au SAGE une plus-value en matière de gestion des milieux aquatiques.

Pascal FERCHAUD : revient sur les lacunes de connaissance à l'origine de l'étude présentée aujourd'hui par SEGI. Convenant que la définition d'une zone humide est connue de tous, il signale que celles du bassin de la Seudre n'étaient pas spatialement définies et que l'objectif de cette étude était bien celui-ci. L'adjectif prioritaire est, selon lui, maladroit puisqu'il tient de l'appréciation. Au stade du constat de l'état des lieux du SAGE, un indice neutre aurait été préférable.

Michel AMBLARD (Chambre d'Agriculture 17) : demande un rappel des critères ayant été utilisés pour la définition des zones humides.

Vincent LINLAUD : indique que deux critères ont été utilisés. Le premier est la dominance de la végétation hygrophile, le second est la pédologie (prélèvements à la tarière). Ce dernier est régi par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Laurent POUZIN (CDC du Bassin de Marennes) : attire l'attention sur le fait que les zones humides de l'aval du bassin n'ont pas été intégrées dans les zones humides dites « prioritaires ». Il rappelle que malgré la qualité de l'outil Natura2000, hormis l'étude d'incidence, ce dernier demeure contractuel et volontaire et que toute la zone peut ne pas être contractualisée.

Vincent LINLAUD : approuve la remarque, cependant il évoque la difficulté de présenter un inventaire sur lequel la quasi-totalité des zones humides du bassin serait proposée en ZHIEP. Il insiste sur le fait que les enveloppes proposées comme étant prioritaires ne sont qu'une mise en lumière des secteurs ne bénéficiant d'aucun outil de gestion.

Michel LACOUTURE (UNIMA) : s'étonne de la méthode utilisée pour la détermination des ZHIEP consistant à utiliser l'absence d'outil de gestion. Selon lui les ZHIEP doivent être déterminées en fonction de l'intérêt environnemental et/ou hydraulique qu'elles présentent pour la gestion du bassin.

Pascal FERCHAUD : approuve la remarque et considère qu'il ne faut pas raisonner par défaut. Il souhaite un éclairage supplémentaire sur la méthode de détermination.

Jean-Philippe DAVID : précise que la CLE n'a pas la vocation à déterminer les ZHIEP et les ZSGE, elle ne peut que les proposer. La proposition est ensuite entérinée par la Préfecture. Néanmoins ce choix ne peut se faire sans un argumentaire basé sur des connaissances de terrain. Il rappelle la méthodologie présentée par SEGI consistant à identifier parmi les zones humides effectives du bassin celles présentant des fonctionnalités particulières et d'intérêt pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques : zone d'expansion de crue, zone de stockage, captage d'eau potable, intérêt floristique et/ou faunistique. A l'issue de cet exercice la plupart des zones humides du bassin apparaissaient comme ZHIEP potentielles (92%), car présentant au moins un intérêt floristique/faunistique puisque intégrées pour la plupart au réseau Natura2000. C'est ainsi qu'est apparue l'idée d'un critère discriminant permettant de dégager certains secteurs : l'absence d'outil de gestion. Cet exercice ne signifie pas que les autres zones humides (déjà dotées d'un outil de gestion) soient éludées de la réflexion de la CLE.

Pascal FERCHAUD : convient que ces précisions étaient utiles à la compréhension de la démarche.

Bernard DURAND (UFC Que Choisir) : constate que l'existence des zones humides du bassin a été formalisée de façon scientifique. Il s'interroge sur la suite et la portée légale de ces travaux et suppose qu'ils devront figurer sur des documents officiels tels que le cadastre. Dans un second point, il précise qu'il existe des syndicats de marais, avec une délimitation précise, n'apparaissant pas sur le cadastre.

Jean-Philippe DAVID : rappelle qu'en guise de première « officialisation » de ce travail, les documents préparatoires de cette CLE présentent une restitution sous forme d'un atlas cartographique de l'ensemble des zones humides effectives du bassin. La seconde officialisation de cette cartographie sera l'approbation par la CLE objet de la réunion de ce jour. Enfin, cette cartographie n'a pas aujourd'hui de dimension réglementaire. Elle correspond à la représentation spatiale de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et a principalement une dimension informative. Enfin, à l'issue du vote de la CLE (s'il est positif), une restitution aux communes pourra être faite (format papier ou numérique) de façon à ce que cette cartographie soit intégrée aux documents d'urbanisme.

Pascal FERCHAUD : apporte une précision à propos du cadastre dont la vocation est essentiellement fiscale et ajoute que les services fiscaux ne feront pas apparaître d'information concernant la végétation présente sur les parcelles ou le caractère humide de ces dernières. En revanche, la cartographie produite par le SAGE apparaîtra dans les documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU. A propos des cartographies des périmètres syndicaux des associations de propriétaires de marais, à l'instar du cadastre, leur vocation est fiscale, destinée à établir les sommes dont les propriétaires doivent s'acquitter en fonction des surfaces possédées. Il souligne que ces associations ont parfois des périmètres plus larges que ceux de la zone humide au sens strict, notamment dans une logique de bassin versant. La cartographie des zones humides telle qu'elle existe aujourd'hui constitue un gros travail de par sa précision. Elle

repose sur une base règlementaire puisque tracée en fonction des critères de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Enfin l'accent est mis sur l'implication dans cette démarche des communes et des gestionnaires de marais, par les échanges ayant permis d'affiner le tracé pour l'obtention d'un résultat le plus proche possible de la réalité.

Michel LACOUTURE : *demande pourquoi annoncer une cartographie au 1/5 000^e si elle a été faite sur le SCAN25 ?*

Jean-Philippe DAVID : *répond que l'atlas diffusé dans les documents préparatoires de la CLE utilise un fond SCAN25 pour des raisons de présentation. Le rendu du bureau d'études est bien une couche cartographique SIG valide au 1/5 000^e et de ce fait superposable à n'importe quel fond cartographique y compris le parcellaire du cadastre.*

Gilbert MIOSSEC (Forum des Marais Atlantiques) : *s'attendait à une présentation de la cartographie des zones humides du SAGE Seudre, conformément à l'ordre du jour. Hors, il s'étonne d'avoir assisté à la présentation de la cartographie des zones humides prioritaires identifiées sur le périmètre du SAGE.*

Vincent LINLAUD : *revient sur le diaporama sur lequel différentes délimitations ont été présentées. Il indique que la première délimitation présentée est bien celle des zones humides effectives du bassin.*

Jean-Philippe DAVID : *précise qu'il aurait été délicat en CLE de présenter en une dizaine de minutes, à l'échelle du 1/5 000^e, l'ensemble des zones humides du bassin, notamment par le nombre de planches cartographiques que cela représente. Il rappelle que le document préparatoire mis à disposition de l'ensemble des membres de la CLE contient un atlas sur lequel les zones humides effectives sont représentées plus en détail. A la décharge du bureau d'études, il précise que la présentation du jour est conforme à ses consignes de concision, privilégiant l'échange avec la Commission.*

Gilbert MIOSSEC : *insiste sur le fait que l'ordre du jour est d'émettre un avis sur la cartographie des zones humides du bassin et qu'aujourd'hui il a vu les périmètres des zones humides prioritaires identifiées sur le bassin. Il estime ne pas avoir eu de cartographie suffisamment précise pour pouvoir émettre un avis et affirmer que les documents produits soient bien représentatifs des zones humides du bassin versant de la Seudre. A son avis, un certain nombre de secteurs peuvent encore présenter les caractéristiques des zones humides et n'ont pas, au vu du travail que cela représente [été cartographiées-NDLR]. S'il y a une validation à apporter, elle porte surtout sur la partie zones humides prioritaires et non sur la vision d'ensemble des zones humides sur le SAGE Seudre.*

Jean-Philippe DAVID : *revient sur la mise à disposition d'un document préparatoire complet produit par SEGI, contenant un rapport méthodologique ainsi qu'un atlas cartographique. Ce dernier présente de façon relativement précise les zones humides du bassin et permet aux membres de la CLE d'émettre un avis sur l'ensemble d'un rendu et non sur la présentation faite en séance.*

Gilbert MIOSSEC : évoque un certain nombre de remarques faites par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) au cours de l'étude et attendait un retour lui permettant de donner un avis assuré d'une bonne prise en compte des suggestions faites par ses services. Il précise que suite à la présentation du jour, il n'a de certitude que sur la qualité du travail fait sur la détermination de zones humides prioritaires.

Pascal FERCHAUD : rappelle que l'objectif de la séance est bien de faire le point sur les zones humides d'une façon générale. Il revient sur la réalisation de l'étude et plus particulièrement sur la concertation des gestionnaires locaux et des communes ayant donné lieu à un certain nombre de remarques. Ces dernières, ont constitué le guide du second passage sur le terrain du bureau d'études. Il lui semblait qu'ainsi l'ensemble des réactions avaient été intégrées. Néanmoins si des doutes persistent sur certains secteurs, il souhaite qu'ils soient levés.

Vincent LINLAUD : s'étonne qu'aujourd'hui des zones ayant fait l'objet de remarques soient encore l'objet de doutes. Il rappelle que suite à la présentation du 21 mai 2012, les remarques faites par les acteurs de terrain ont été consignées dans un compte-rendu illustré par des cartographies des secteurs litigieux. Suite à cela, il est retourné sur lesdits secteurs, parfois accompagné des auteurs des remarques. A l'issue de ce second passage un nouveau compte-rendu a été produit faisant état des conclusions et d'un nouveau tracé cartographique si nécessaire.

Jacky VERNOUX (CDC du Bassin de Marennes) : demande à M. MIOSSEC s'il a des cas concrets ou si son intervention est l'expression d'un doute ?

Gilbert MIOSSEC : a fait le point de l'ensemble des échanges entre l'équipe du FMA et le SMASS / SEGI, ainsi que sur les documents préparatoires de la présente CLE. Il admet que la majorité des remarques ont été prises en compte. Néanmoins il tient à signaler qu'il a une totale tranquillité d'esprit concernant la détermination des zones humides prioritaires ayant été présentées aujourd'hui et une tranquillité moindre sur le reste. Cependant il n'a pas la volonté de s'opposer à cette cartographie et conclue que la clarté est seulement sur un domaine et n'est pas totale dans l'autre. Il n'émet pas ainsi une critique mais une observation.

Pascal FERCHAUD : souhaite établir une distinction entre un constat objectif qu'il qualifie d'état des lieux à propos de la cartographie des zones humides effectives et sur l'aspect « prioritaire » ou non d'un secteur qu'il juge connoté. Il rappelle que la CLE doit aujourd'hui statuer sur le constat objectif de la délimitation des zones humides.

Alain PUYON : demande si chaque remarque de chaque organisme ou commune a fait l'objet d'une réponse ?

Vincent LINLAUD : répond qu'il n'y a pas eu de réponses individuelles mais que deux comptes-rendus ont été produits. L'un faisant état de l'ensemble des remarques formulées et l'autre, présentant les conclusions suite aux vérifications sur le terrain qu'appelaient lesdites remarques.

Jean-Philippe DAVID : ajoute que ces comptes-rendus ont été diffusés à l'ensemble des structures ayant participé à la concertation.

Michel SERVIT : demande si chaque commune a été consultée à propos de cette cartographie ?

Pascal FERCHAUD : lui répond que oui, chaque commune a reçu une cartographie détaillée au format papier accompagnant une invitation à une réunion de concertation destinée à recueillir d'éventuelles remarques.

Pascal FERCHAUD : sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques complémentaire et procède au vote à main levée.

Vote

Contre : 0

Abstention : 6

Pour : 31 (votants) + 4 (pouvoirs)

La cartographie des zones humides du bassin de la Seudre est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président donne la parole à Agathe DUPONTEIL du Bureau d'études ACTéon.

3. Présentation de l'analyse socio-économique du SAGE s

Diaporama disponible en annexe 4

Recueil des remarques

Michel BERTIN (association APROMARAIS) : explique que l'ostréiculture est directement dépendante de la qualité et de la quantité de l'eau qui arrive à l'estuaire.

Agathe DUPONTEIL : revient sur ce point qui a été très clairement identifié au cours de l'étude, mais qui malgré les efforts déployés n'a pas pu être chiffré de façon précise.

Pascal FERCHAUD : intervient en établissant une distinction entre les éléments facilement chiffrables comme les productions et ceux plus complexes comme la qualité du milieu ou la santé des espèces y vivant. L'objet de l'étude était bien de quantifier tout ce qui était quantifiable.

Michel AMBLARD : demande deux précisions. La première concernant la différence entre les périmètres considérés dans l'étude pour l'agriculture et le tourisme. La seconde, est en rapport avec la présentation des chiffres de l'agriculture faisant état de la production et des aides ; pourquoi la même distinction n'a pas été faite pour le tourisme ? Quelle est la part d'argent public investie dans le tourisme.

Agathe DUPONTEIL : explique que le niveau de détail atteint par l'étude sur la partie agricole est supérieur de façon à ce que l'information puisse être réutilisée dans la suite de l'élaboration du SAGE. Elle explique ce choix par l'impact prévisible sur cette activité de l'application des volumes prélevables.

A propos de la différence de périmètre, elle indique que la comparaison des chiffres permet surtout d'avoir un ordre de grandeur. Néanmoins lors de la réflexion qu'il faudra mener sur les actions du SAGE et plus particulièrement leur impact socioéconomique, le périmètre d'impact ne sera pas seulement celui du SAGE, mais celui de l'activité. Elle ajoute que malgré-tout, les enveloppes comparées restent comparables.

Jean-Philippe DAVID : apporte une précision sur l'intégration de la totalité de la Presqu'île d'Arvert dans les réflexions du SAGE. A l'issue de l'état des lieux du SAGE, il est apparu que la majeure partie de l'eau prélevée pour la potabilisation alimentait des secteurs hors bassin topographique. Ce constat a entraîné l'intégration de l'ensemble du système interconnecté de production et d'adduction d'eau potable dit de la Presqu'île d'Arvert, car il constitue un objet qu'il convient de gérer dans son ensemble.

Pascal FERCHAUD : pour illustrer les précédents propos, prend l'exemple des sources de Chauvignac. Ces dernières, situées hors du périmètre strict du SAGE, pourraient néanmoins constituer une des solutions à la problématique AEP sur la Seudre. Il souligne par ce cas concret l'intérêt des inter-SAGE en indiquant que les sources de bord de Gironde sont secondaires dans les problématiques du SAGE Gironde et constituent probablement une partie des solutions à un enjeu majeur du SAGE Seudre. A propos des fonds publics, les chiffres de l'agriculture sont, selon lui, assez facilement vérifiables, en revanche sur le tourisme, le même exercice est plus complexe. L'investissement public se faisant au niveau d'infrastructures, il n'est pas essentiellement destiné aux touristes. Il illustre ses propos avec le réseau routier, aussi profitable aux populations résidentes que saisonnières.

Mickaël SEGUINEAUD (ASA des Irrigants de Saintonge Centre) : fait part de son inquiétude en matière d'anticipation de l'évolution du contexte agricole. L'étude représente la situation actuelle, dépeinte à partir d'enquêtes menées il y a deux ans, mais ne prend pas en compte les chiffres de cette année, ni les perspectives agricoles. Il craint que d'ici l'adoption du SAGE l'analyse socioéconomique ne soit plus représentative de la réalité. Il considère la partie agricole de l'analyse trop légère.

Agathe DUPONTEIL : lui répond que l'analyse présentée est un état initial et que l'exercice prospectif du Scenario Tendanciel (actuellement en élaboration), intègre les perspectives agricoles ainsi qu'une actualisation des chiffres pour obtenir des projections les plus fines possibles.

Jean-Philippe DAVID : indique que M. DIEBOLT (ASCONIT Consultants) décrira les phases à venir par la suite. Il fait également part de sa déception face au jugement que porte M. SEGUINEAUD sur l'analyse du volet agricole, faisant remarquer qu'il constitue la partie la plus étoffée du rapport.

Mickaël SEGUINEAUD : prend l'exemple des 10 millions d'aide PAC annoncés dans le rapport dont le montant sera vraisemblablement modifié d'ici deux ans, ce qu'il considère comme un point faible.

Jean-Philippe DAVID : indique que l'analyse socioéconomique présentée n'a pas de vocation prospective et encore moins divinatoire, elle est un constat, un instantané (certainement perfectible) de la situation socioéconomique du bassin. Il ajoute que les phases à venir tenteront d'anticiper cette évolution et insiste sur le caractère éminemment hypothétique de cette anticipation.

Pascal FERCHAUD : rappelle que l'analyse socio-économique présentée aujourd'hui est un complément de la phase d'état des lieux du SAGE. Elle dépeint une situation à un instant donné (celui du démarrage du SAGE) et les chiffres présentés se basent sur des moyennes observées sur une période donnée. Par la suite, les phases suivantes s'attacheront à décrire les tendances : tendance d'évolution probable et tendances d'évolution avec plusieurs scénarii proposés pour construire la stratégie du SAGE.

François PATSOURIS (Agglomération Royan Atlantique) : rappelle que les activités primaires (conchyliculture et agriculture) sous-tendent l'activité touristique en entretenant les espaces, maintenant ainsi l'attractivité du bassin. Néanmoins il ajoute que ces activités doivent cohabiter et se développer de façon harmonieuse. Revenant sur le thème des variations de salinité de l'estuaire, il précise qu'il estime normaux les rejets d'eau douce hivernaux. En revanche, il met l'accent sur une lacune de présentation consistant à n'avoir pas abordé le problème de sur-salure estivale.

Laurent YON (DDTM 17) : constate l'évolution certaine du document présentant selon lui une bonne lisibilité. Malgré cela, il indique avoir encore quelques précisions à apporter, notamment sur la partie établissant les synthèses des différentes activités économiques : p.14 : le nombre de pêcheurs à pied professionnels et de loisir est identique (60). Ceci semble être une erreur, si le nombre exact n'est pas connu, mieux vaut ne pas le faire figurer.

Fiche agriculture : annonce, sur les 10 années écoulées, une diminution du ¼ des exploitants agricoles et une augmentation de la SAU. A quoi est due cette diminution ? Consommation surfaces agricoles par urbanisation ou augmentation de la taille des exploitations ?

Fiche ostréiculture : incertitude sur les chiffres de concessions en zone B sur la Seudre (40). Parle-t-on de concessions ou d'établissements ? Il faudrait que ce chiffre soit certain. Enfin, il demande une clarification sur la provenance des huîtres affinées en Seudre, essentiellement bretonnes suivant le rapport, affirmation mise en doute. Enfin, il propose quelques ajustements de forme.

Jean-Philippe DAVID : indique que la remarque p.14 est une erreur identifiée après diffusion du document et qui sera corrigée dans la version définitive. Il demande des précisions sur ce point à Mlle. DUPONTEIL.

Agathe DUPONTEIL : répond qu'à l'issue de l'atelier de novembre, il a été signalé qu'il n'y avait pas de pêche à pied professionnelle sur le périmètre strict du SAGE. Ce point a été corrigé dans

le corps du rapport et pas sur le tableau de synthèse. Elle propose d'avoir un échange avec M. YON à propos des ajustements de forme.

Jean-Philippe DAVID : *précise que le corps du rapport aborde plus en détail la question de la diminution d'¼ des exploitations agricoles et de l'augmentation de la SAU, phénomène vraisemblablement lié à une augmentation de la taille des exploitations.*

François PATSOURIS : *s'exprime sur la question des concessions. Il indique qu'il n'y a pas ou très peu en Seudre de concessions d'élevage, mais des concessions de captage. Les concessions existantes servaient auparavant à stocker des poches, mais depuis le déclassement cette pratique n'a plus cours.*

Agathe DUPONTEIL : *prend acte de cette précision qui sera intégrée à la version finale de l'analyse. Elle précise néanmoins que n'ayant pas développé elle-même cette partie, elle doit éclaircir ce point avec sa collègue.*

Michel BERTIN : *revient sur le sujet de la pêche à pied en informant l'assemblée qu'en totalisant l'ensemble des licences attribuées aux personnes nettoyant les parcs, le nombre de pêcheurs à pied professionnels sur le bassin doit avoisiner les 60.*

Eric BLANC (CRPM et des Elevages Marins Marennes-Oléron) : *revient sur le CA de la pêche professionnelle annoncé dans l'analyse : 1 million d'euros. Il indique que ce chiffre est plus important ; il a été réalisé cette année sur la seule campagne de pêche à la civelle. Il faut y ajouter la production d'anguilles, de seiche de bars, de sole, etc.*

Jean-Philippe DAVID : *demande si M. BLANC est en mesure de fournir de l'information complémentaire sur ce point ?*

Pascal FERCHAUD : *met en garde sur les valeurs à considérer, il ajoute que cette année a été exceptionnelle pour la civelle et qu'il est préférable d'intégrer dans l'analyse des valeurs moyennes.*

Eric BLANC : *reconnaît le caractère exceptionnel de la saison 2012, mais précise que le prix variant en fonction de l'abondance des prises, les années de captures plus faibles, le chiffre d'affaire reste constant. Il apporte une précision concernant les pêches sur le quartier de Marennes. Il juge difficile l'exercice consistant à connaître la proportion de poisson venu de la Seudre sur les deux principales criées du secteur : Royan et La Cotinière. Néanmoins il propose l'aide du CRPMEMMO pour parvenir à des valeurs plus précises que celles aujourd'hui disponibles dans le rapport.*

Jacky VERNOUX : *apporte une précision concernant la nécessité d'affiner le chiffre d'affaires de la pêche professionnelle, probablement sous-dimensionné. Il attire l'attention sur le rapport : 200 marins pour un CA d'1 million d'€/an, soit un rapport de 5 000 €/an par marin. Cette valeur n'est pas plausible.*

Bernard DURAND : souhaite revenir sur le prix de l'eau. L'analyse spécifie que celui-ci est plus élevé que la moyenne du bassin Adour-Garonne en raison d'un dimensionnement des équipements conçu pour absorber la variation saisonnière de population. Il souhaite que ce point du surcoût soit approfondi et plus clairement exprimé dans la structure du prix de l'eau. Il lui semble plus utile de parler en €/m³ plutôt que de pourcentage du revenu moyen. Se fondant sur des critiques, qu'il qualifie de « diffuses, de rumeurs », à propos de la qualité de la distribution et notamment sur le fait qu'il y ait par temps d'orage des pollutions, il souhaite qu'un audit soit organisé pour qu'une information objective soit produite. Il reconnaît s'éloigner de l'analyse socio-économique, mais insiste sur l'utilité de cette demande.

Pascal FERCHAUD : approuve cette dérive par rapport au sujet et propose de revenir à l'ordre du jour.

Jean-Philippe DAVID : indique que la qualité des eaux de distribution fait l'objet d'un suivi régulier et diffusé à l'ensemble des usagers par l'intermédiaire de leur facture. Il doute que la SAGE puisse engager la démarche d'audit demandée.

Eric LEBAT : indique que le Conseil Général 17 est en cours de révision du Schéma Départemental d'Adduction d'Eau Potable et que la question de la qualité des eaux de distribution sera abordée dans ce document.

Dominique TANTIN : souhaite revenir sur le chiffrage de la qualité des milieux, exercice qu'il reconnaît comme étant extrêmement difficile. Néanmoins il signale que le bénéfice induit par le bon état des milieux peut être calculé de façon indirecte par l'intermédiaire du surcoût entraîné par leur dégradation. Il prend l'exemple d'un traitement de dénitrification pour la production d'eau potable ou du coût de la perte d'exploitations ostréicoles.

Jean-Philippe DAVID : répond que cet exercice est partiellement fait dans le rapport, sur la partie consacrée à l'eau potable (surcoût lié au traitement des pesticides). Il indique que la demande d'intégration du bénéfice environnemental à l'analyse est régulière. Ceci étant, il n'a pas été intégré à la présente analyse socio-économique, mais le sera dans la phase de scénarii contrastés.

Michel AMBLARD : demande comment les chiffres de l'agriculture ont été produits ? Sont-ils issus des valeurs de production ou tiennent-ils compte de la valeur ajoutée ?

Agathe DUPONTEIL : lui indique que l'analyse repose d'une part sur le chiffre d'affaire des exploitations agricoles et d'autre part, sur une approche dite « filières » qualifiée à la fois en termes d'emplois (amont/aval de la production) et de chiffre d'affaires (aval).

Jean-François LEBOURG (DREAL Poitou-Charentes) : s'interroge sur le caractère complet du document, notamment à cause du manque d'information sur l'estimation des services rendus par les milieux. Il prend note que l'analyse présentée ce jour s'est concentrée sur les activités économiques et que la réflexion sur les coûts évités grâce au bon état des milieux sera intégrée par la suite dans les phases de scénarii contrastés. Il indique qu'elle peut constituer un outil intéressant pour évaluer le bénéfice des actions et faciliter le positionnement de la CLE.

Agathe DUPONTEIL : apporte un éclairage sur l'utilisation ultérieure des informations socio-économiques de cette analyse, notamment pour mesurer l'impact des actions du SAGE sur les activités économiques aussi bien en termes de pertes que de gains. C'est d'ailleurs à ce stade de la réflexion que les services rendus par l'environnement seront intégrés. L'analyse socio-économique servira également à alimenter la réflexion sur le financement des actions.

Pascal FERCHAUD : rappelle que l'objectif du jour est de valider l'analyse socio-économique afin d'avancer dans le processus d'élaboration du SAGE. Il précise que le document sera modifié en conséquence des remarques faites ce jour, sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques complémentaire et procède au vote à main levée.

Vote

Contre : 0

Abstention : 7

Pour : 30 (votants) + 4 (pouvoirs)

L'analyse socio-économique du bassin de la Seudre est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président donne la parole à Cédric DIEBOLT du Bureau d'études ASCONIT. Il présente à l'assemblée le calendrier (voir annexe 4) d'élaboration du SAGE avec pour échéance principale en 2013 une validation de la stratégie pour la fin du mois de novembre. La date de la prochaine CLE est fixée au 3 avril 2013, commission au cours de laquelle sera présenté le scénario tendanciel.

Le Président insiste sur l'importance de la préparation des séances par l'intermédiaire des documents mis à disposition à cet effet, de façon à optimiser les réunions de la CLE. L'ensemble des participants s'étant exprimé, Pascal FERCHAUD conclue la commission. Les membres sont remerciés de leur participation.

La séance est levée à 16H30.